

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE DE SAINT-POIX

-=-=-=-

Séance du 9 juin 2022

-=-=-=-

Nombre de membres en exercice :	11	Date de la convocation :	3 juin 2022
Nombre de membres présents :	9	Date de l'affichage :	3 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le neuf juin, à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, sous la Présidence de M. BEUCHER Clément, Maire.

Etaient présents : M. BEUCHER Clément, Maire, M. GÉGU Christel, Adjoint, Mme RAUX Bernadette, M. HÉRIVEAU Ludovic, M. LEMERCIER Jérôme, M. CHALUMEAU Miguel, M. BATARD Franck, Mme BASTARD Virginie et M. LOINSARD Loïc

Absents excusés : M. LEMARIÉ Jean-Pierre, Adjoint, et M. GARNIER Jérôme

Secrétaire de séance : Mme BASTARD Virginie

FINANCES

❖ **Qualité comptable : suivi de l'indice de pilotage comptable (IPC)**

M. le Maire fait état des remarques de M. David JOUSSE, Conseiller aux Décideurs Locaux :

« *L'objectif de remplacement du compte administratif et du compte de gestion par un document commun à l'ordonnateur et au comptable appelé compte financier unique (CFU), requiert au préalable plusieurs conditions :*

- *passer au référentiel budgétaire et comptable M57 : au 1^{er} janvier 2023 pour St-Poix*
- *adopter une dématérialisation totale*

Le CFU doit permettre, à terme, de rapprocher la tenue des comptes des collectivités locales des standards internationaux, et de rentrer dans une démarche vertueuse de certification des comptes.

En attendant, l'optimisation de la qualité des comptes passe par la résolution d'un certain nombre d'anomalies détectées automatiquement par l'application Hélios, et constituant annuellement un indicateur de pilotage comptable (IPC) faisant l'objet d'une cotation sur 100.

L'IPC obtenu sur les comptes de 2021 est de 100 % (budget principal et budget Lotissement).

Par contre, s'il reste bon sur le budget photovoltaïque avec 91,67 %, il reste perfectible. »

❖ **Valorisation financière et fiches financières 2021**

M. le Maire donne lecture du compte rendu du Conseiller aux Décideurs Locaux :

« *La valorisation graphique des finances de la collectivité sur les 5 dernières années contient également des éléments de comparaison avec la moyenne par habitant des collectivités de même taille. Les fiches financières contiennent des détails chiffrés plus précis.*

En 2021, les charges et les produits ont augmenté, et grâce à quelques opérations exceptionnelles en recettes de fonctionnement, la capacité d'autofinancement (CAF) s'est améliorée de 46 % pour atteindre 59 364 €. A ce niveau, contrairement aux années précédentes, le remboursement en capital des emprunts est couvert et il reste 21 778 € disponibles en réserves. Le cycle d'exploitation reste fragile car, sans les recettes exceptionnelles, cette situation positive n'aurait pas été atteinte.

En termes d'investissements, avec 70 694 € les dépenses sont restées à un niveau inférieur à la moyenne, mais raisonnable puisque ce montant a pu être couvert par des ressources externes (total des dotations, subventions et participations reçues : 72 086 €).

Malgré tout, la commune a eu recours à un nouvel emprunt de 70 000 €, essentiellement pour reconstituer du fonds de roulement, fortement consommé au cours des trois précédents exercices. Dorénavant il s'élève à 97

760 € et permet de couvrir un peu moins de 4 mois de fonctionnement, ce qui est suffisant (sans plus) pour garantir le paiement des dépenses courantes.

En revanche, l'en-cours de dettes a donc été rehaussé à 482 383 €, soit 1171 € par habitant quand la moyenne régionale s'établit à 468 €/h pour les communes de même taille. Cet en-cours est théoriquement remboursable en 8,1 années de CAF, ce qui continue de caractériser une situation de surendettement selon les critères de la Chambre Régionale des Comptes (à partir de 6 années de CAF). Malgré tout, l'annuité reste juste soutenable puisque, comparée aux produits réels de fonctionnement, elle représente 14,8 % quand le seuil d'alerte est au-delà de 15 %.

Enfin, il est à noter des taux de fiscalité plutôt élevés et significativement supérieurs aux moyennes régionales. En conclusion, une meilleure situation qu'au cours des exercices précédents, mais qui reste fragile et à renforcer, notamment au niveau du cycle d'exploitation. »

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2023

❖ Désignation du coordonnateur communal

M. le Maire précise que l'enquête de l'INSEE se déroulera du 19 janvier au 18 février 2023. La réponse au questionnaire par internet sera privilégiée afin d'alléger la charge de travail de l'agent recenseur. M. le Maire précise qu'il appartient à la collectivité de désigner un coordonnateur communal, responsable de la préparation puis de la réalisation de la collecte du recensement en lien avec le superviseur de l'INSEE et l'agent recenseur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉSIGNE Mme Jossia CHEVALLIER, secrétaire de mairie, en qualité de coordonnateur communal du recensement de la population 2023. Mme CHEVALLIER sera nommée par arrêté municipal.

❖ Réflexion sur la désignation d'un agent recenseur

M. le Maire précise qu'une réflexion sera engagée d'ici la fin de l'année pour désigner l'agent recenseur A défaut de candidats, l'agent technique accepte d'effectuer cette mission.

BÂTIMENTS

❖ Travaux de rénovation de l'église : demande de subvention départementale au titre de la restauration du patrimoine public de caractère – Exercice 2022

M. le Maire précise que l'aide départementale concerne tant le patrimoine bâti (église, chapelle...) que le patrimoine mobilier (cloches, tableau, meuble...) présentant un intérêt du point de vue de l'histoire et de l'architecture, qu'il soit protégé ou non au titre des monuments historiques.

M. le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation financière des travaux à engager pour la rénovation de l'église :

Nature des travaux	Entreprise	Détails des travaux	Montant HT
Maçonnerie	MEIGNAN MJCD Château-Gontier	Installation du chantier, protection des sols... Travaux extérieurs : partie haute de la tour du clocher, bas-côté et bas de mur Mise en sécurité intérieure Travaux intérieurs : transept (chaux), beffroi avec la création de 4 empochements pour les poutres	21 450.00
Couverture	TRAVERS LUTELLIER Cossé-le-Vivien	Mise en sécurité, échafaudage Dépose et pose de gouttières en zinc Voligeage, tuyaux de descente, chêneau	8 509.89
Campanaire	BODET Plérin (22)	Poutres d'assise (x2) et plaques de GRIPSOL Équipement mécanique et électrique des 3 cloches (mouton, battant, moteur de volée, chaîne, arc, tintement...) Coffret de sécurité et centrale de commande	26 572.75
Menuiseries extérieures Porte-fenêtre	HAMON Méral	Clocher : menuiseries extérieures en bois exotique Porte-fenêtre 2 vantaux, grand vitrage sans soubassement, imposte...	4 692.00

Vitreaux	ATELIERS HEMBOLD Corps-Nuds (35)	Dessus de porte et baie de la sacristie : dépose, mise en caisse, traitement et repose des panneaux de vitreaux, remise en plomb, ferronnerie	4 110.73
		Protection grillagée de la baie de la sacristie (cuivre)	660.00
		TOTAL HT	65 995.37
		TVA	13 199.07
		TOTAL TTC	79 194.44

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de réaliser les travaux de rénovation et de sécurisation de l'église de Saint-Poix, SOLLICITE du Conseil Départemental de la Mayenne, près de la Direction du Patrimoine, l'octroi d'une subvention de 30% au titre de la restauration du patrimoine public de caractère (patrimoine bâti et patrimoine mobilier) pour financer ce projet.

ARRÊTE le plan de financement prévisionnel HT comme suit :

- Département (patrimoine public de caractère) :	19 798.61 €
- Etat : DETR (réhabilitation bâtiments communaux) :	19 798.61 €
- Pays de Craon : CRTE – bonus 10% :	1 979.86 €
- Région :	<i>en attente</i>
- Fondation du Patrimoine :	<i>en attente</i>
- Association Culture et patrimoine :	<i>en attente</i>
- Mécènes :	<i>en attente</i>
TOTAL HT	41 577.08 €
- Fonds propres :	<u>24 418.29 €</u>
TOTAL HT	65 995.37 €

AUTORISE le Maire ou les Adjointes à signer tous les documents à intervenir se référant à ce projet.

VOIRIE

❖ Aménagement des entrées de bourg : validation du devis CREPEAU

M. le Maire précise que le devis de signalisation (panneaux de police) et de marquage (bandes de peinture) des entrées de bourg a été actualisé, il s'élève à 7 917.60 € HT soit 9 501.12 € TTC.

- Côté Méral : maintien de 2 écluses, 68 ml de peinture routière au lieu de 34, maintien de 24 plots J 11 et 4 panneaux au lieu de 2 soit un total de 2 639.20 € HT au lieu de 2 020.60 € HT
- Côté Cuillé : 4 écluses au lieu de 2 soit 48 plots au lieu de 24, 136 ml de peinture au lieu de 68 et 8 panneaux au lieu de 4 soit un total de 5 278.40 € HT au lieu de 2 485.60 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE le devis n° DM220403 des Etablissements CREPEAU (Villiers-Charlemagne) en date du 17 mai 2022 portant sur la réalisation des aménagements de sécurité des entrées d'agglomération, route de Méral et route de Cuillé c'est-à-dire la mise en place de 6 écluses (plots blancs, marquage au sol, panneaux de signalisation) pour un montant de 9 501.12 € TTC.

Remarques :

- Les travaux ne bénéficient d'aucune subvention (caractère provisoire de l'aménagement)
- Des travaux d'enrobé pourraient être engagés en 2023 sur les routes de Montjean et Laubrières.

URBANISME

❖ Révision de la carte communale : désignation du bureau d'urbanisme

M. le Maire rappelle que depuis la loi Climat et Résilience du 22 août 2021, les documents d'urbanisme doivent être révisés avant le 22 août 2027 pour intégrer les nouveaux objectifs de

modération de la consommation des espaces naturels et agricoles.

M. le Maire présente les devis des ateliers d'urbanisme pour la révision de la carte communale :

⇒ URBAGO (49630 - Corné /Loire Authion) : Devis du 11 mai 2022 : 11 750 € HT soit 14 100 € TTC

- 1^{ère} réunion de prise de contact
- 1^{ère} phase : mise à jour du diagnostic et du projet de carte communale
 - Diagnostic urbain, paysager, environnemental et enjeux
 - 2^{ème} réunion : présentation du diagnostic et esquisse au groupe de travail
 - Projet urbain et zone rurale (cartographie)
 - Zonage
 - 3^{ème} réunion : présentation du projet et du zonage, mise en cohérence avec l'assainissement
 - 4^{ème} réunion : présentation du projet aux PPA
 - 5^{ème} réunion : présentation du projet au Conseil Municipal
 - Arrêt de la carte communale
- 2^{ème} phase : enquête publique jusqu'à l'approbation du Préfet
 - Enquête publique
 - 6^{ème} réunion : analyse des remarques PPA + commissaire enquêteur et modifications
 - Constitution du dossier d'approbation

⇒ L'ATELIER D'YS (35520 Mézière) : Devis n° 2022-016 du 2 juin 2022 : 6 700 € HT soit 8 040 € TTC

- Phase I : Études préalables,
 - Diagnostic socio-économique, environnemental
 - Propositions d'aménagement
 - Rapport de présentation et plan de zonage
- Phase II : Consultations
 - Consultations PPA (MRAE, Préfet, Chambre d'agriculture, CDPENAF)
- Phase III : Enquête publique
 - Préparation du dossier complet pour présentation à l'enquête publique
- Phase IV : Approbation
 - Analyse + modifications éventuelles
 - Approbation par le conseil
 - Transmission en préfecture et diffusion

Une tranche conditionnelle est prévue pour l'évaluation environnementale : + 2 400 € HT.

M. le Maire précise que l'évaluation environnementale n'est pas obligatoire dans la mesure où elle a déjà été réalisée lors de la précédente carte communale (classement des haies, zones humides)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de confier la révision de la carte communale à l'ATELIER D'YS pour un montant de 6 700 € HT soit 8 040 € TTC.

AUTORISE M. le Maire ou Mrs les Adjoints à signer tous les documents à intervenir se référant à ce dossier.

RÉFORME DES RÈGLES DE PUBLICITÉ DES ACTES

❖ Modalités de publicité des actes pris par les Communes de moins de 3 500 habitants

M. le Maire porte à la connaissance du Conseil l'information de l'Association des Maires de France de la Mayenne relative à l'entrée en vigueur le 1er juillet 2022 de la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, introduite par l'ordonnance n° 2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021. Parmi les nouveautés, la publicité des actes qui déclenche leur entrée en vigueur se fera désormais par voie électronique pour toutes les collectivités.

Toutefois, et par dérogation, les communes de moins de 3 500 habitants, les syndicats de communes et les syndicats mixtes fermés pourront choisir, par délibération, entre :

- la publication par affichage,
- la publication sur support papier
- ou la publication électronique (site Internet doit être à jour)

A défaut de délibération à cette date la publicité se fera par voie électronique.

Sont concernés par l'évolution des règles applicables en matière de publicité et d'entrée en vigueur :

- les actes réglementaires : actes qui fixent une règle générale et impersonnelle qui s'impose à tous
- les actes ni réglementaires ni individuels « décisions d'espèce »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Considérant la difficulté technique d'engager à ce stade une publication sous forme électronique,
 Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

DECIDE D'ADOPTER la proposition du Maire d'une publicité des actes par affichage, à la mairie de Saint-Poix, à compter du 1er juillet 2022.

ECOLE

❖ Compte rendu du conseil d'établissement du 2 juin

M. le Maire relate les points abordés lors de ce 3^{ème} conseil d'établissement :

- La planification d'actions pour rendre les écoles plus visibles
 - la fabrication de silhouettes individuelles en bois (contreplaqué) à positionner dans les parterres au bord de la route : faire ralentir les automobilistes
 - la peinture de la porte en bois (sous forme de crayons de couleurs) : argent de poche
- L'organisation d'activités communes entre les élèves et les clubs des Aînés (ateliers)

❖ Animations de fin d'année du RPI

- Spectacle de fin d'année : sur le thème de l'Afrique, il se déroulera mardi 21 juin 2022 à 20h à la salle des fêtes de St-Poix.
- Kermesse du 3 juillet : elle aura lieu au terrain de football de St-Poix.

VIE ASSOCIATIVE

❖ AMAC

➤ Festival des Mouillotins les 10 et 11 juin 2022

Il débute demain soir à partir de 19h30 et jusqu'à 3 heures. Le camping n'est accessible qu'aux festivaliers (billetterie sur place). Pour fêter la 20^{ème} édition, les VIP sont conviées le samedi 11 juin, dès 18h30, à un apéritif dinatoire.

➤ Marché des Créateurs le 12 juin

Il aura lieu sur la place Flandres Dunkerque et à la Loge. Diverses animations sont programmées.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CRAON (CCPC)

⇒ Santé

L'association Relais santé a organisé un temps d'échange le 1^{er} juin dernier sur le thème des bienfaits de l'activité physique. Un questionnaire santé a été diffusé aux habitants du Pays de Craon sur leurs besoins et leurs attentes en matière de santé pour les 10 prochaines années.

⇒ Plan mobilité simplifié

La synthèse du plan mobilité a été présentée en assemblée plénière par le cabinet IMMERGIS. Parmi les grands axes de réflexion il y a la volonté de valoriser le réseau cyclable du territoire.

⇒ Polar

Le polar de M. Nicolas TURON sera disponible en juillet, il sera dédicacé le 2 juillet à Craon. Chaque commune en recevra 50 exemplaires gratuits, au-delà ils seront payants. Ils seront déposés à la bibliothèque, à l'école, à la mairie. Il sera possible de l'acheter mais le prix n'est pas encore connu.

⇒ Coopérative Jeunesse

Le Service Jeunesse du CIAS, Coodem ainsi que de nombreux partenaires (Service Economie Emploi Pays de Craon, Mission Locale 53, MFR Oudon, Nulle Part Ailleurs...) organisent à nouveau la Coopérative Jeunesse (CJ) sur le territoire du Pays de Craon, du 27 juin au 5 août prochain.

Le Service recherche des jeunes de 16 à 18 ans motivés pour créer leur propre entreprise coopérative : créer leur emploi, gagner de l'argent, se familiariser et se sensibiliser à l'entrepreneuriat.

⇒ Comptes-rendus

M. le Maire rappelle que chaque élu a été destinataire des comptes-rendus du conseil du 09/05 et de la conférence des Maires du 30/05.

INFORMATIONS DIVERSES

➤ Vente de briques

M. le Maire donne lecture du courrier du 4 avril 2022 de M. Jérôme GARNIER, conseiller municipal, souhaitant se porter acquéreur des pierres d'ardoise, des pierres de granit et des briques actuellement stockées près de l'atelier municipal ou dans le petit hangar. M. le Maire précise que les briquettes sont stockées depuis plus de 20 ans dans le local technique et ne sont plus utilisées. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE de vendre le stock de briques entreposé dans le hangar communal au prix de 0.50 € la brique.

➤ Commission de sécurité

La société APAVE a procédé à la vérification des installations électriques et des installations gaz de l'ensemble des bâtiments communaux. Le contrôle de l'église est reporté en juillet.

➤ Sinistre salle des fêtes

M. Christel GÉGU, Adjoint, précise que les règlements de la participation de BATEC et PETR sont effectués. Il reste environ 7 000 € à percevoir sur ce dossier.

➤ Cantine scolaire

Une réunion est prévue le 23 juin 2022 avec la mairie de Cossé-le-Vivien pour échanger sur l'activité de l'année 2021, les projets à venir, les tarifs de la prochaine rentrée scolaire de la cuisine centrale.

➤ Chalet en bois

M. le Maire présente la demande de réservation de la dernière parcelle du lotissement de la Loge déposée par M. Laurent SORRES pour le projet de construction d'un chalet en bois.

➤ Mobilier urbain à remplacer

Suite à deux accidents de la circulation les 30 et 31 mai 2022, il y a lieu de procéder au remplacement d'un potelet et d'une barrière (croix de St-André). Les demandes de devis sont en cours.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H12.